

Formation au tutorat

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

la formation

1. présentation

Afin de faciliter l'accès à la formation et d'ajuster le dispositif aux contraintes et aux besoins des tuteurs et de leur établissement, la formation est désormais proposée sous une forme modulaire (3 modules de 40h chacun, distincts mais interdépendants).

Ces 3 modules se déclinent ainsi :

- **Module Tuteur de proximité : « les bases »** : dotent les tuteurs d'une démarche réflexive, méthodologique et d'un savoir faire opérationnel pour mener leur mission, ***module obligatoire pour les Tuteurs accompagnant un (des) salarié(s) en contrat de professionnalisation***
- **Module Tuteur de proximité : « approfondissement »** : porte particulièrement sur les modalités de certification, l'approfondissement de la relation pédagogique et de la posture de tuteur, et est destiné plus particulièrement au tuteur de niveau IV et V,
- **Module spécifique « tuteur référent »** : centré sur la coordination du tutorat au sein d'un « site qualifiant », incluant l'élaboration d'un "Projet d'accueil et d'accompagnement des apprenants pour le site qualifiant", validé paritairement par l'IRTS Aquitaine et l'Etablissement employeur du tuteur référent en formation.

Suivis dans l'ordre, les modules présentent un parcours évolutif allant d'une fonction tutorale de proximité vers une fonction de coordination et de management de site qualifiant. Suivis de façon unitaire, ils permettent de développer de nouvelles compétences pour répondre à un besoin spécifique.

Objectifs généraux des formations

La branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, attentive au développement de la fonction tutorale dans les formations professionnelles au travail social, participe à sa professionnalisation.

Dans ce cadre, la formation de tuteur vise à :

- comprendre le dispositif et les enjeux de la fonction tutorale,
- réussir l'accueil et l'intégration du professionnel tuteur au sein du site qualifiant,
- permettre une formation effective par le travail,
- déterminer un itinéraire de formation
- évaluer les compétences des personnes en formation mais aussi la qualité du parcours formatif élaboré avec et pour ces personnes ;

2. formation théorique

Chaque module de formation est décliné selon les axes suivants :

- AXE 1 : Organisation du parcours
- AXE 2 : Co-construction des savoirs
- AXE 3 : Supervision du parcours de formation

3. durée

- Tuteur de proximité "les bases" :
40h en 2 sessions de 3 jours, de novembre 2011 à décembre 2011
- Tuteur de proximité "approfondissement" :
40h en 3 sessions de 2 jours de janvier 2012 à mars 2012
- Tuteur référent :
40h en 3 sessions de 2 jours d'avril 2012 à juin 2012 ainsi qu'une soutenance orale d'un "Projet d'accueil et d'accompagnement des apprenants pour le site qualifiant" en septembre 2012.

A noter :

Les 2 modules Tuteur de proximité (les bases et l'approfondissement, soit 80 heures) sont équivalentes au « Module générique » Maître d'apprentissage.

Le module spécifique « apprentissage » de 30 heures, tel que défini dans le référentiel de formation de maître d'apprentissage, reste néanmoins requis pour obtenir le titre de maître d'apprentissage.

4. validation et certification

Une attestation de formation sera délivrée par l'IRTS Aquitaine aux stagiaires. Cette attestation précise le titre du(des) module(s), leur durée ainsi que la réussite aux modalités de validation

5. Dispenses et allègements de formation

Dans le dossier de demande d'inscription (téléchargeable sur notre site ou pouvant être transmis par courrier à la demande de la personne), le candidat devra faire état de ses acquis antérieurs en lien avec les compétences attendues d'un tuteur (CV, photocopies des diplômes ou des certificats détenus par le tuteur, attestations de formation, descriptifs d'expériences de tutorat etc. et éventuellement demande de l'établissement quant aux missions confiées au tuteur).

Organisation de la commission

Une commission comprenant le responsable des formations et le responsable du pôle ou le responsable de centre d'activités du pôle des formations supérieures et continues statuera sur les allègements ou équivalences possibles, afin d'envisager une possible dispense ou allègements du module obligatoire et donc un possible accès direct aux modules optionnels.

Les critères retenus par cette commission seront de différents ordres :

- la formation initiale du candidat
- les formations continues dont les contenus seraient similaires et d'une durée égale à tout ou partie du module « tuteur de proximité : les bases »
- les expériences de tutorat du candidat permettant également de justifier de l'acquisition des compétences visées dans le cadre du module « tuteur de proximité : les bases »

Tableau des dispenses automatiques pour le Module « Tuteurs de proximité : les bases » (40h)

	Module « tuteurs de proximité : les bases » ¹ 40 heures
CAFDES : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social	Dispense automatique
DEI : Diplôme d'Etat d'Infirmier	Dispense automatique
DEIS : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale	Dispense automatique
DSTS :Diplôme Supérieur du Travail Social	Dispense automatique
CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Dispense automatique
DEMF : Diplôme d'Etat de Médiateur Familial	Dispense automatique
DCS : Diplôme Cadre de Santé	Dispense automatique
Formation de tuteur référent de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale	Dispense automatique
Maître d'apprentissage	Dispense automatique
Formateur de terrain	Dispense automatique

Les parcours de formation personnalisés ainsi élaborés seront inscrits dans un protocole d'allègement et transmis au candidat pour avis. Il sera ensuite envoyé, joint au courrier argumenté du tuteur et de son employeur (ce dernier présentera les expériences et formations du tuteur justifiant de la demande d'allègements ou de dispense du module « Tuteur de proximité : les bases ») à Unifaf Aquitaine pour instruction de la demande.

6. Equivalences avec la formation Maître d'apprentissage

- Pour les établissements et services relevant de la Branche Sanitaire, Sociale et médico-sociale à but non lucratif, la formation du maître d'apprentissage est obligatoire. Sa durée totale est de 120 heures.

L'article 4 de l'accord de branche 2006-01 du 12 juillet 2006, relatif à l'apprentissage, indique : *"L'employeur permettra au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former, selon le référentiel professionnel et de formation pour la fonction de tuteur, établi par la CPNE (...)"*.

Ainsi, la formation de Maître d'apprentissage est constituée :

- d'un module générique (90h) en tronc commun tuteur / maître d'apprentissage permettant l'acquisition de compétences génériques,
- d'un module spécifique (30h) consacré à la formation spécifique du maître d'apprentissage, tel que défini dans le référentiel de formation de Maître d'apprentissage.

¹ Si un tuteur ne souhaite pas, compte tenu de l'ancienneté de sa formation initiale, bénéficier de la dispense du module « tuteur de proximité : les bases », une demande spécifique et argumentée sera faite à Unifaf , par le candidat, pour une prise en charge dans le cadre des fonds de professionnalisation.